Bonjour.

Suite à des circonstances exceptionnelles et indépendantes de notre volonté, notre centre est fermé jusqu'au lundi 19 octobre. Vous pouvez nous joindre par mail à l'adresse inforjeunes@jeminforme.be ou via notre site Jeminforme.be

Merci de votre compréhension.

Publication partagée

- Thématiques
- Actualités
- Activités
- À propos
- Permanences
- Services
- Poser une question

Nouveau Code pénal : Qu'est-ce qui change pour les jeunes ?



Depuis le 1er septembre 2026, le nouveau Code pénal belge est entré en vigueur. Une réforme importante qui ne concerne pas uniquement le droit pénal : certaines de ses nouvelles dispositions ont également des conséquences sur le secteur jeunesse, notamment en matière d'**aide à la jeunesse, de protection de la jeunesse et de justice des mineurs**.

Même si le droit de la jeunesse relève principalement des Communautés, leurs législations devront être adaptées afin de tenir compte des nouvelles normes et de la nouvelle terminologie introduites dans le Code pénal. En Fédération Wallonie-Bruxelles, un travail d'harmonisation du Code de la

Prévention, de l’aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse est en cours.

Infor Jeunes est sur le coup ! Nous suivons les évolutions et adapterons notre site internet afin de vous communiquer les principales nouveautés et les conséquences sur les jeunes.

Étudiants étrangers : la Belgique durcit les règles pour conserver son séjour étudiant



Un nouveau cadre s’applique aux étudiants ressortissants d’un pays hors Union européenne inscrits dans l’enseignement supérieur belge. L’objectif affiché par le gouvernement est de limiter les prolongations excessives des études et de renforcer le suivi de la réussite académique. Ces mesures concernent principalement les étudiants ressortissants d’un pays hors UE qui séjournent en Belgique avec un titre de séjour pour études (visa D ou carte A étudiant).

Ce qui change concrètement :

–**60 crédits à réussir** durant les deux premières années (avant, le seuil s’élevait à 45 crédits)

Pour conserver ou renouveler un titre de séjour étudiant, un étudiant hors UE devra désormais démontrer une progression suffisante, avec au moins 60 crédits validés sur ses deux premières années d’études.

–**40 crédits minimum** par année ensuite

Après les deux premières années, le seuil devient 40 crédits réussis par année académique afin de justifier la poursuite du séjour étudiant.

-Les **réorientations** sont davantage limitées

L’Office des étrangers peut considérer qu’un étudiant prolonge excessivement ses études lorsqu’il entame une troisième orientation sans avoir réussi les deux précédentes durant les trois premières années de séjour.

-Contrôle renforcé des **établissements non reconnus**

Les conditions d’octroi des visas sont également plus strictes pour les étudiants inscrits dans certains établissements privés ou non reconnus par les autorités compétentes.

-L’étudiant qui passe d’une formation d’un **niveau académique supérieur vers une formation de niveau inférieur** et qui n’a pas réussi cette formation de niveau supérieur doit respecter les balises suivantes :

- **100 crédits** à l’issue de sa deuxième année d’études ;
- **140 crédits** à l’issue de sa troisième année d’études.

-> Pour plus d’infos



- Thématiques
- Actualités
- Activités
- À propos
- Permanences
- Services
- Poser une question

Les ateliers « Le numérique dans la poche » d’Infor Jeunes



Nous proposons des **ateliers numériques gratuits** tout au long

de l’année pour personnes débutantes ou avancées.

Les premiers ateliers programmés sont :

- « **Le smartphone au bout des doigts** » pour débutants : les mardis 22, 29 septembre, 6 et 13 octobre 2026, de 10h30 à 12h30.
- « **Prise en main de mon PC** » **pour débutants** » : les mercredis 23, 30 septembre, 7 et 14 octobre 2026, de 14h à 16h.

-> Inscription obligatoire par téléphone au **02/733.11.93** ou par courriel : inforjeunes@jeminforme.be ou à la permanence (entre 13h et 18h).

Études de kiné : ça passe de 4 à 5 ans !



Tu envisages de devenir kiné ? À partir de la rentrée 2026-2027, la durée des études de kinésithérapie en Fédération Wallonie-Bruxelles change : il faudra désormais compter 5 années d'études au lieu de 4.

Qu'est-ce qui change ?

Jusqu'à présent, le cursus comprenait :

- Bachelier → 180 crédits
- Master → 60 crédits

À partir de 2026-2027, le parcours sera :

- Bachelier → 180 crédits

- Master → 120 crédits

Au total : 300 crédits répartis sur 5 ans.

La formation sera organisée en haute école et à l'université, sous un même intitulé : **bachelier/master en kinésithérapie et réadaptation.**

Pourquoi cette réforme ?

L'objectif est notamment de répondre aux besoins du secteur et de rapprocher la formation belge des normes européennes, afin de faciliter la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Les qualifications professionnelles particulières (QPP) seront également intégrées directement dans le master de 120 crédits, via différentes finalités.

Tu as déjà commencé kiné ?

Bonne nouvelle : une période transitoire est prévue !

Si tu as commencé tes études avant la rentrée 2026-2027, tu pourras poursuivre ton cursus selon l'ancien programme de 4 ans, jusqu'à la fin de l'année académique 2031-2032.

Attention : tu dois toutefois continuer à respecter les règles de finançabilité.

Si tu commences tes études à partir de la rentrée 2026-2027, la nouvelle formation de 5 ans s'applique directement.

Rappel : Les études en kinésithérapie et réadaptation sont contingentées, les places sont limitées pour les étudiants non-résidents en Belgique. Les places ne sont pas limitées pour les étudiants résidents.
-> Plus d'infos sur notre page.

RGPD

Politique de cookies (EU)

- Suivre
- Suivre
- Suivre

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be

actiris

.brussels

au coeur de l'emploi

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES